

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.016**Séance du **SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 10 février 2026

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, FRIES-CHATAGNAT, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Convention Collège LA GELINE

La commune de Vétraz-Monthoux, dans le cadre de sa politique éducative et de prévention à destination des adolescents, souhaite renforcer les coopérations locales autour de l'accompagnement des collégiens du territoire.

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre la commune et le collège de la Gélina, permettant l'intervention du service jeunesse communal « L'Îlot Ados » au sein de l'établissement. Ce partenariat vise à proposer des actions socio-éducatives favorisant l'engagement des jeunes, le développement de leurs compétences psycho-sociales, ainsi que la prévention des situations de décrochage ou d'isolement.

Les actions mises en œuvre s'inscrivent dans une logique de continuité éducative entre le temps scolaire et le temps libre, en lien étroit avec les équipes éducatives du collège.

La convention définit les modalités d'intervention, les responsabilités de chaque partie et les conditions d'évaluation du dispositif pour l'année scolaire 2025-2026.

2026.016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, en annexe de la présente, et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 18 février 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/02/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.